Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/61

11.1.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 53/2021

du 5 février 2021

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2024/61]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les règlements (UE) n° 345/2013, (UE) n° 346/2013 et (UE) n° 1286/2014 ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) La directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif ([2]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe IX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 30 (directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil) et au point 31bb (directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil):

   «— **32019 L 1160**: directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 188 du 12.7.2019, p. 106).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 31bd [règlement (UE) n° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil], au point 31be [règlement (UE) n° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil] et au point 31bg [règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil]:

   «— **32019 R 1156**: règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 188 du 12.7.2019, p. 55).»

3. Au point 31bg [règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil], l'adaptation f) est supprimée.

4. Le texte suivant est inséré après le point 31bgca [règlement délégué (UE) 2018/480 de la Commission]:

   «31bi. **32019 R 1156**: règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les règlements (UE) n° 345/2013, (UE) n° 346/2013 et (UE) n° 1286/2014 (JO L 188 du 12.7.2019, p. 55).

   Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

   a) à l'article 8, en ce qui concerne les États de l'AELE, les termes "Au plus tard le 31 mars 2021, puis tous les deux ans par la suite" sont remplacés par "Dans un délai de 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 53/2021 du 5 février 2021, puis au plus tard le 31 mars de chaque année impaire par la suite";

([1]) JO L 188 du 12.7.2019, p. 55.
([2]) JO L 188 du 12.7.2019, p. 106.

b) à l'article 10, en ce qui concerne les États de l'AELE, les termes "au plus tard le 2 février 2020" sont remplacés par "dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 53/2021 du 5 février 2021".»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2019/1156 et de la directive (UE) 2019/1160 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 64/2018 ([3]) du 23 mars 2018 ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 67/2020 ([4]) du 30 avril 2020, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Clara GANSLANDT

* Procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L 26 du 30.1.2020, p. 60.
([4]) JO L 72 du 9.3.2023, p. 39.